



**Municipalité de
Terrasse-Vaudreuil**

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS est, par les présentes, donné qu'à une séance du conseil municipal qui se tiendra le 14 mars 2017, à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, sera soumis pour adoption par les membres du conseil, un règlement sur le traitement des élus municipaux et dont le projet a été présenté en même temps que l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017.

Ce projet de règlement est déposé au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 74, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de travail, soit de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce projet de règlement numéro 643 a pour objet de fixer la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et de remplacer le Règlement numéro 624 et ses amendements.

Le projet de règlement prévoit une rémunération annuelle pour 2017 de 13 396,16 \$ pour le maire et une rémunération annuelle pour les conseillers fixée au tiers de celle du maire.

Le projet de règlement prévoit qu'à la rémunération de base annuelle s'ajoute une rémunération additionnelle pour le titulaire d'un poste particulier énuméré ci-dessous.

	Rémunération additionnelle proposée	Rémunération additionnelle actuelle
À chaque séance à laquelle le titulaire du poste est présent :		
1 à l'égard du président du comité consultatif d'urbanisme;	66 \$	50 \$
2 à l'égard d'un membre du comité consultatif d'urbanisme;	54 \$	33,33 \$
3 à l'égard du président du comité administratif;	108 \$	66,66 \$
4 à l'égard d'un vice-président, en cas d'absence du président du comité administratif;	108 \$	66,66 \$
5 à l'égard d'un membre choisi parmi les membres présents, en cas d'absence du président et du vice-président;	108 \$	66,66 \$
6 à l'égard d'un membre du comité administratif.	54 \$	33,33 \$

En cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions et à sa demande, pendant une période inférieure ou égale à quinze jours, le maire suppléant reçoit, une somme de 35 \$ à chaque séance du conseil ou sortie publique officielle à laquelle il est présent pendant cette période.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pendant une période supérieure à quinze jours, le maire suppléant reçoit, à compter de la 16^e journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

La rémunération proposée sera indexée à la hausse de deux point sept pour cent (2.7 %) ou du pourcentage équivalent à l'indice annuel des prix à la consommation pour le Québec (IPC indice Québec) ou pour le Canada (IPC indice Canada) pour l'année précédente, soit le plus élevé des trois, pour un minimum de 2.7 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du règlement.

Le maire et chaque conseiller reçoivent, en plus de la rémunération fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

L'article 7 du projet de règlement numéro 643 prévoit qu'il prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

DONNÉ À TERRASSE-VAUDREUIL, ce vingtième (20^e) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

Lily Ducharme
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la municipalité au www.terrasse-vaudreuil.ca